



PROCES VERBAL

• Caisse des écoles - Conseil d'Administration – 06 septembre 2023

L'an **deux mille vingt trois**, le 06 septembre à 9h15, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Cenon, sur convocation de son président par courriel en date du 29/08/2023, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alexandre MARSAT – représentant du Président.

Nombre d'administrateurs : 8
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'administrateurs présents : 6
Nombre d'administrateurs votants : 6

Présents : Alexandre MARSAT, Ingrid LAFON, Jérémy RINGOT, Marina OUEDRAOGO, Stéphane GAY, Sébastien ROSSIGNOL

Absents ou excusés : Benoît LOTH (absent), Maëva DE FILIPPO (absente)

Secrétaire de séance : Cécile ROJAT

Renouvellement d'un contrat sur le Programme de réussite éducative pour la rentrée de septembre 2023

Le Programme de Réussite Educative est un dispositif permettant de mettre en place un suivi personnalisé auprès d'enfants de 2 à 18 ans, rencontrant des difficultés dans leur parcours de vie.

L'intervention proposée dans le parcours peut relever du domaine scolaire, social, éducatif, sportif, culturel ou de la santé.

Sur le territoire Cenon, le Programme de Réussite Educatif intervient principalement sur les temps péri et extrascolaires (matin/midi/soir et vacances scolaires).

Dans ce cadre la Caisse des écoles recrute des intervenants afin de suivre les enfants qui nécessitent un accompagnement.

Après en avoir délibéré le conseil d'administration :

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Président à renouveler les contrats d'intervenants suivants du 7 septembre 2023 au 31 décembre 2023

- 1 complément d'heure AESH

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation selon les modalités suivantes :

Considérant les textes suivants relatifs au dispositif « Réussite Educative » :

- Loi 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

- Décret n° 2005-909 du 2 Août 2005 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle au dispositif de Réussite Educative,
- Arrêté du 2 Août 2005 pris en application de l'article 3 du décret précité

Il est possible pour la Caisse des Ecoles, de faire appel à des agents publics -les enseignants- ou à des personnels qualifiés n'appartenant pas à l'administration, dans un cadre défini. Cette collaboration donne lieu à rémunération sous forme de vacation forfaitaire.

Le montant horaire de l'indemnité de vacation instituée par l'arrêté cité ci-dessus, est fixé à **50/10 000 du traitement annuel brut afférent à l'indice 100 majoré.**

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

Ce recrutement est prévu dans le budget du Programme de Réussite Educative.

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

La proposition est approuvée à l'unanimité

Création de contrats sur le Programme de réussite éducative pour la rentrée de septembre 2023

Le Programme de Réussite Educative est un dispositif permettant de mettre en place un suivi personnalisé auprès d'enfants de 2 à 18 ans, rencontrant des difficultés dans leur parcours de vie.

L'intervention proposée dans le parcours peut relever du domaine scolaire, social, éducatif, sportif, culturel ou de la santé.

Sur le territoire Cenon, le Programme de Réussite Educatif intervient principalement sur les temps péri et extrascolaires (matin/midi/soir et vacances scolaires).

Dans ce cadre la Caisse des écoles recrute des intervenants afin de suivre les enfants qui nécessitent un accompagnement.

Après en avoir délibéré le conseil d'administration :

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Président à créer les contrats d'intervenants suivants du 7 septembre 2023 au 31 décembre 2023

- 3 compléments d'heure AESH

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation selon les modalités suivantes :

Considérant les textes suivants relatifs au dispositif « Réussite Educative » :

- Loi 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Décret n° 2005-909 du 2 Août 2005 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle au dispositif de Réussite Educative,
- Arrêté du 2 Août 2005 pris en application de l'article 3 du décret précité

Il est possible pour la Caisse des Ecoles, de faire appel à des agents publics -les enseignants- ou à des personnels qualifiés n'appartenant pas à l'administration, dans un cadre défini. Cette collaboration donne lieu à rémunération sous forme de vacation forfaitaire.

Le montant horaire de l'indemnité de vacation instituée par l'arrêté cité ci-dessus, est fixé à **50/10 000 du traitement annuel brut afférent à l'indice 100 majoré.**

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

Ce recrutement est prévu dans le budget du Programme de Réussite Educative.

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

La proposition est approuvée à l'unanimité

Fin du Conseil d'Administration à 09h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-200098374-20230906-PV-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023

Publication : 31/05/2023

Pl le Président de la Caisse
des écoles et par délégation

ALEXANDRE HARSAT

Représentant du Président

Alexandre Harsat